

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 11
AVRIL 2023 À 19 H 00 AU 15 RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL) :**

XAVIER BESSONE	MICHEL Fiset
JEAN-FRANÇOIS MENARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du
Maire Monsieur MICHAËL PILOTE.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.
Madame Diane Lemire, directrice du Service de l'Urbanisme et du
patrimoine/règlementation

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée,
ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par
un moment de réflexion.

23-04-164 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis
de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la
manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le
conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel
Fiset et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire**

MARDI LE 11 AVRIL 2023 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le MARDI 11 AVRIL 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

- 1- Adoption des procès-verbaux suivants :
- a) Séance ordinaire du 13 février 2023
 - b) Séance extraordinaire du 20 février 2023
 - c) Séance extraordinaire du 13 mars 2023

D- RÈGLEMENT

- 1- Adoption finale du règlement R833-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'exploitation d'une sablière dans la zone AD-404
- 2- Consultation publique portant sur le règlement numéro R840-2023 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro R636-2015, dans le but principal d'ajouter les sections applicables aux unités d'habitations accessoires (UHA) et d'habitations intercalaires, ainsi que de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'ajouter la terminologie applicable à une UHA et à une habitation intercalaire
- 3- Adoption finale du règlement R840-2023
- 4- Consultation publique portant sur le projet de règlement numéro R842-2023 ayant pour objet de modifier les dispositions relatives aux déclarations de travaux et d'ajouter un tarif de permis pour les unités d'habitations accessoires du Règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction numéro R604-2014
- 5- Adoption finale du règlement R842-2023
- 6- Adoption du règlement R841-2023 visant à déterminer le droit de préemption, les secteurs concernés et les conditions d'application
- 7- Adoption du règlement R843-2023 modifiant la numérotation de certains articles contenus au règlement R816-2022

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- Remboursement d'un montant perçu en trop – lot 4 393 109
- 2- Acquisition d'une partie de la plage – autorisation de signature
- 3- Acquisition d'une parcelle de terrain située sur le quai- autorisation de signature
- 4- Maison-Mère -Contribution aux travaux -ententes bilatérales avec la SQI -précision
- 5- Réseau Charlevoix -train à l'hydrogène – autorisation pour installation d'un abri de service
- 6- Pratique des transports actifs- demande de subvention
- 7- PRIMADA-dossier 1011534 -protocole d'entente -autorisation de signature
- 8- Succession de Mme Dominique Stein -entérinement de l'inventaire dressé par le liquidateur
- 9- Demande à la RACJ :
 - a) Joe Smoke Meat
 - b) Café-arômes et saveurs
 - c) Salon de Quilles Charlevoix
- 10- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local- rapport de vérification
- 11- Décret de la semaine de l'action bénévole au Québec-16 au 22 avril 2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12- Renouvellement des ententes avec CAUCA :
 - a) Contrat de services de la gestion des appels 9-1-1
 - b) Contrat de services pour la répartition des appels incendie
- 13- Appareils respiratoires -achat et mise aux normes
- 14- Travaux à la caserne -avenant no 4

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 15- Poste de surpression dans le secteur de l'Équerre – adjudication de la soumission
- 16- Achat de véhicules pour le service des travaux publics =
- 17- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)-Reddition de compte.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 18- PSMMPI-volet 1b- Modification de la convention =

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 19- Bibliothèque -Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes =
- 20- Achat d'un trampoline gonflable =
- 21- Projet d'un centre sportif – services professionnels – adjudication de la soumission
- 22- Marché public - protocole d'entente- autorisation de signature
- 23- Projet «Biblioscopes pour tous» - protocole d'entente-autorisation de signature
- 24- Projet de la Table Famille Charlevoix- Espaces de jeux libres et symboliques
- 25- Formation du comité «Boisé du Quai».

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Congrès annuel de la Fédération des Villages-Relais du 24 au 26 mai- délégation
2. Tournoi de balle-molle les 8,9 et 10 septembre
3. Tournoi de water-polo le 6 mai
4. Tournois de golf -saison 2023
5. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie-17 mai 2023

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2023

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 11^{eme} JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

23-04-165 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 février 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023.

Adoptée unanimement.

23-04-166 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
EXORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 20 février 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 février 2023

Adoptée unanimement.

23-04-167 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
EXORDINAIRE DU 13 MARS 2023**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 13 mars 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 mars 2023

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

23-04-168 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R833-2023 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
R630-2015 DANS LE BUT D'AUTORISER L'EXPLOITATION
D'UNE SABLIERE DANS LA ZONE AD-404**

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise pour le lot 3 622 835 du Cadastre du Québec (boul. Mgr-de-Laval), par son propriétaire afin qu'il y soit autorisé l'exploitation d'une sablière ;

ATTENDU QUE le site est situé à l'intérieur de la zone AD-404 et que l'usage d'extraction du sable et du gravier n'y est pas autorisé ;

ATTENDU QUE le Conseil est favorable au projet et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires à la réalisation de celui-ci ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2023 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (**AVS 833**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit et que lors de la séance du 13 mars 2023 aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU que le second projet de règlement fut adopté lors de cette même séance du 13 mars ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R833-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'exploitation d'une sablière dans la zone AD-404 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R833-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R840-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO R636-2015, DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJOUTER LES SECTIONS APPLICABLES AUX UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES (UHA) ET D'HABITATIONS INTERCALAIRES AINSI QUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D'AJOUTER LA TERMINOLOGIE APPLICABLE À UNE UHA ET À UNE HABITATION INTERCALAIRE

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R840-2023 intitulé « **Règlement R840-2023 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro R636-2015, dans le but principal d'ajouter les sections applicables aux unités d'habitations accessoires (UHA) et d'habitations intercalaires ainsi que de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'ajouter la terminologie applicable à une UHA et à une habitation intercalaire** ».

Mme Diane Lemire, directrice du Service d'urbanisme, fait une présentation visuelle du projet de règlement et donne des explications.

Après avoir donné des explications supplémentaires concernant le projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale de règlement lors de la présente séance.

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R840-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R636-2015 intitulé : « Règlement relatif aux usages conditionnels » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), la Ville peut apporter des modifications au règlement sur les usages conditionnels numéro R636-2015 et au règlement de zonage R630-2015;

ATTENDU QU'en tenant compte des divers besoins en habitation, il y a lieu d'autoriser l'ajout d'une unité d'habitation accessoire (UHA) à certains usages résidentiels;

ATTENDU QUE cet usage accessoire a lieu d'être autorisé à l'intérieur des limites du périmètre urbain;

ATTENDU QUE pour assurer une intégration au site ainsi qu'au voisinage, le règlement sur les usages conditionnels est l'outil réglementaire le plus adéquat;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 mars 2023 par Madame la conseillère Annie Bouchard et que le premier projet de règlement R840-2023 fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R840-2023 intitulé « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO R636-2015, DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJOUTER LES SECTIONS APPLICABLES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA) ET D'HABITATION INTERCALAIRE AINSI QUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015, AFIN D'AJOUTER LA TERMINOLOGIE APPLICABLE À UNE UHA ET À UNE HABITATION INTERCALAIRE » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R840-2023 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R842-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE TRAVAUX ET D'AJOUTER UN TARIF DE PERMIS POUR LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET LES

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION **NUMÉRO R604-2014**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R840-2023 intitulé « **Règlement R842-2023 ayant pour objet de modifier les dispositions relatives aux déclarations de travaux et d'ajouter un tarif de permis pour les unités d'habitations accessoires au règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction numéro R604-2014** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale de règlement lors de la présente séance.

23-04-170 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R842-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé : « Règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction » et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R604-2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le délai de traitement et d'approbation pour certains travaux devrait être diminué ;

ATTENDU QUE pour se faire, certains types de travaux ou d'interventions devraient être assujettis à un processus de « déclaration de travaux » au lieu d'un processus de « demande de permis » ;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et du patrimoine recommande certaines modifications au règlement sur les permis et certificats afin que ce processus soit adéquat et bien adapté et ce, afin de bien répondre aux attentes du Conseil ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que les modifications proposées sont effectivement adéquates et permettront l'atteinte de l'objectif visé ;

ATTENDU QUE la Ville a introduit à son règlement de zonage l'usage accessoire de type « unité d'habitation accessoire » et qu'il y a lieu d'inscrire un tarif de permis pour la construction d'un tel usage ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 13 mars 2023 par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (**AVS 842**) et que le projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit et lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le présent règlement pour y ajouter les clôtures et murets ornementaux comme constructions sujettes à une déclaration de travaux ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R842-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier les dispositions relatives aux déclarations de travaux et d'ajouter un tarif de permis pour les unités d'habitation accessoires au règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction numéro R604-2014 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R842-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

23-04-171 ADOPTION DU RÈGLEMENT R841-2023 VISANT À DÉTERMINER LE DROIT DE PRÉEMPTION, LES SECTEURS CONCERNÉS ET LES CONDITIONS D'APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2022 la loi 37 (LQ 2022 c. 25) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi modifie diverses dispositions en matière d'habitation dont certaines font désormais partie intégrante de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) déterminent les conditions du droit de préemption ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Baie-Saint-Paul de se prévaloir de ce droit de préemption ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R841-2023 intitulé « Règlement visant à déterminer le droit de préemption, les secteurs concernés et les conditions d'application » est adopté.

Adoptée unanimement.

23-04-172 ADOPTION DU RÈGLEMENT R843-2023 MODIFIANT LA NUMÉROTATION DE CERTAINS ARTICLES CONTENUS AU RÈGLEMENT R816-2022

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du règlement R816-2022 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser et régir l'utilisation des conteneurs de transport intermodal en tant que bâtiments complémentaires d'entreposage dans certaines zones* » ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur dans la numérotation des articles à ajouter au règlement de zonage R630-2015 fut constatée et qu'il y a lieu de corriger le règlement R816-2022 ;

CONSIDÉRANT que le contenu dudit règlement demeure le même ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été préalablement donnés à la séance extraordinaire du conseil tenue le lundi 3 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R843-2023 intitulé « *Règlement modifiant la numérotation de certains articles contenus au règlement R816-2022* » est adopté.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

23-04-173 REMBOURSEMENT D'UN MONTANT PERÇU EN TROP– LOT 4 393 109

CONSIDÉRANT qu'en 2014, la Ville a procédé à des travaux de raccordement d'aqueduc et d'égout dans un secteur du boulevard Mgr de Laval (projet du Bas-de-la-Baie);

CONSIDÉRANT que la propriété de Mme Lydie Guay située au 772, Mgr de Laval (lot cadastral 4 393 109) a été raccordée au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque Mme Guay avait dû déboursier un montant de 1 900\$ étant donné que la Ville avait posé le tuyau d'aqueduc de la conduite principale à la limite de sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue à ce moment, la Ville devait lui rembourser ce montant lorsqu'elle se connecterait au tuyau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la propriété de Mme Guay est maintenant connectée au tuyau d'aqueduc public et qu'il y a alors lieu de procéder au remboursement de ce montant;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder au remboursement d'un montant de 1 900\$ à Mme Lydie Guay.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à procéder au remboursement du montant de 1 900\$ à Mme Lydie Guay, le tout à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

23-04-174 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PLAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que Mme Geneviève Simard et RESOLUTE FP CANADA INC./PF RÉSOLU CANADA INC. (ci-après appelé LE DONATEUR) détiennent des droits indivis de propriété sur l'immeuble suivant à savoir :

« Un immeuble désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (6 559 968) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Étant un terrain vacant situé au 0, Terrain de la Grève, Baie-Saint-Paul (Québec). »

CONSIDÉRANT que la superficie du lot *SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (6 559 968) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2* est de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que LE DONATEUR désire transférer par donation entre vifs, à titre gratuit et irrévocable, à la Ville de Baie-Saint-Paul (ci-après appelée LE DONATAIRE) qui accepte, avec dessaisissement et délivrance actuels du DONATEUR au DONATAIRE, tous les droits indivis qu'il détient dans l'immeuble ci-avant décrit;

CONSIDÉRANT que cette donation est faite sans aucune garantie contractuelle et sans aucune garantie légale de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de donation préparé par Me Mireille Alary, notaire, à intervenir entre LE DONATEUR et LE DONATAIRE distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT certaines conditions particulières contenues au projet d'acte de donation à savoir :

« LE DONATAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1. Les caractéristiques biologiques, écologiques, géomorphologiques et paysagers, tous tant terrestres qu'aquatiques, de l'immeuble devront être préservées, conservées et sauvegardées à perpétuité. Ainsi, le patrimoine visuel devra demeurer en l'état.*
- 2. L'accès au public à l'immeuble devra rester gratuit*
- 3. Aucune installation permanente, autre qu'artistique, ne pourra être construite sur l'immeuble*
- 4. Aucune utilisation de l'immeuble à des fins commerciale, industrielle ou minière ne sera permise.*

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul accepte la donation à titre gratuit qui lui est faite du lot *SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (6 559 968) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2*, le tout tel que plus amplement décrit dans l'acte de donation à intervenir entre LE DONATEUR et le DONATAIRE.

Que le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de donation et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-04-175 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE SUR LE QUAI- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que Mme Geneviève Simard (ci-après appelé LE DONATEUR) détient des droits indivis de propriété sur l'immeuble suivant à savoir :

« Un immeuble désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (4 393 197) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Étant un terrain vacant situé au 0, Terrain de la Grève, Baie-Saint-Paul (Québec). »

CONSIDÉRANT que la superficie du lot *QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (4 393 197) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2* est de 310,90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que LE DONATEUR désire transférer par donation entre vifs, à titre gratuit et irrévocable, à la Ville de Baie-Saint-Paul (ci-après appelée LE DONATAIRE) qui accepte, avec dessaisissement et délivrance actuels du DONATEUR au DONATAIRE, tous les droits de propriété qu'il détient dans l'immeuble ci-avant décrit;

CONSIDÉRANT qu'un reçu de charité sera émis au DONATEUR par le DONATAIRE, au prorata du droit de propriété de chacun sur l'immeuble, conséquemment à la présente donation, pour une valeur de VINGT MILLE DOLLARS (20 000\$);

CONSIDÉRANT que cette donation est faite sans aucune garantie contractuelle et sans aucune garantie légale de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de donation préparé par Me Mireille Alary, notaire, à intervenir entre LE DONATEUR et LE DONATAIRE distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul accepte la donation à titre gratuit qui lui est faite du lot *QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (4 393 197) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2*, le tout tel que plus amplement décrit dans l'acte de donation à intervenir entre LE DONATEUR et le DONATAIRE.

Que le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte

de donation et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

**23-04-176 MAISON-MÈRE -CONTRIBUTION AUX TRAVAUX -ENTENTES
BILATÉRALES AVEC LA SQI -PRÉCISION**

CONSIDÉRANT les deux promesses bilatérales d'achat signées avec la SQI et approuvées par les résolutions 2022-04-074 et 2022-12-636 totalisant une contribution de 1 500 000\$ pour la relocalisation des occupants du Bloc 6 et les travaux nécessaires au Bloc 1 pour lesquels des travaux de 3 400 000\$ sont en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT la vente intervenue de 310 000\$ pour le Bloc 6 par le Centre de gestion du complexe PFM à la SQI;

CONSIDÉRANT que le conseil de Ville désire clarifier les résolutions ci-avant mentionnées et contribuer aux travaux de réfection du Bloc 1 pour un montant correspondant à la vente et aux ententes bilatérales soit un montant de 1 810 000\$;

CONSIDÉRANT le caractère capitalisable des travaux exécutés au Bloc 1 du complexe PFM et du projet qui a été créé pour gérer celui-ci (22PFM07) déjà voté au montant 1 110 000\$;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-07-392 qui autorisait le versement d'une avance de fonds de 500 000\$ remboursable par le Centre de gestion du complexe PFM;

CONSIDÉRANT que le responsable des travaux du Centre de gestion PFM a appliqué ce montant aux travaux du Bloc 1;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil précise que tous les montants versés par la SQI y incluant la vente soit un montant de 1 810 000\$ constituent une contribution de la Ville aux travaux exécutés présentement au Bloc 1 conformément aux ententes bilatérales.

Que ce conseil augmente le décret du projet 22PFM07 de 1 110 000\$ de 700 000\$ pour ainsi le porter à un montant de 1 810 000\$ afin de tenir compte de l'addenda numéro 2 (700 000\$) de la promesse bilatérale déjà approuvée.

Que ce conseil décrète que l'avance de fonds remboursable (500 000\$) soit convertie en un versement non remboursable sur le projet 22PFM07 et modifie la résolution 2022-07-392 en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

**23-04-177 RESEAU CHARLEVOIX -TRAIN À L'HYDROGÈNE –
AUTORISATION POUR INSTALLATION D'UN ABRI DE
SERVICE**

CONSIDÉRANT qu'à titre d'expérience pilote, un train à hydrogène circulera sur la voie verrée (tronçon Québec/La Malbaie) durant la période estivale soit une durée de 4 mois;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote est sous la gouverne de Réseau Charlevoix et la compagnie Alstom;

CONSIDÉRANT que ce train sera alimenté par de l'hydrogène vert produit par Harnois Énergies sur son site de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que Québec sera la première juridiction en Amérique à faire circuler un train passager avec zéro émission ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, les éléments suivants doivent être approuvés par la Ville à savoir :

- érection d'une clôture de 8 pieds de haut en mailles galvanisées (demeurera sur le site après l'été);
- construction d'un abri industriel de toile grise ayant une dimension de 20 pieds de large, 40 pieds de long et 22 pieds de hauteur (demeurera sur le site après l'été)
- conteneur temporaire de 20 pieds de long par 8 pieds de large
- échafaudage temporaire autour d'une section du train pour des opérations d'entretien.

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet et que la réalisation de celui-ci permettra à Alstom et ses partenaires de mieux évaluer les étapes subséquentes pour le développement de la technologie de propulsion à l'hydrogène et sa pénétration sur le marché nord-américain ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise les éléments suivants demandés par Réseau Charlevoix et Alstom à savoir :

- érection d'une clôture de 8 pieds de haut en mailles galvanisées (demeurera sur le site après l'été);
- construction d'un abri industriel de toile grise ayant une dimension de 20 pieds de large, 40 pieds de long et 22 pieds de hauteur (demeurera sur le site après l'été)
- conteneur temporaire de 20 pieds de long par 8 pieds de large
- échafaudage temporaire autour d'une section du train pour des opérations d'entretien.

Que copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme de la Ville pour l'émission de permis ou autorisations, s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.

23-04-178 PRATIQUE DES TRANSPORTS ACTIFS- DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable mobilisActions* du Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme la Ville souhaite déposer une demande pour notre campagne de publicité « Maintenant, on passe au vert » ;

CONSIDÉRANT que le but de la campagne est d'inciter la population à la pratique des transports actifs ;

CONSIDÉRANT que le coût associé à cette campagne est de 52 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, il est possible d'obtenir une subvention à la hauteur de 50% des coûts;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'octroi d'une subvention, ce dossier doit être représenté au conseil pour décision;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le dépôt d'une demande dans le cadre du *Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable mobilisActions* du Ministère des Transports pour la campagne de publicité « Maintenant, on passe au vert » pour un budget de 52 000\$ plus les taxes applicables.

QUE Madame Luce-Ann Tremblay, directrice des communications et du développement durable, soit autorisée à déposer la demande et à signer tous les documents requis et nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente y incluant la convention d'aide avec le Ministre, s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.

**23-04-179 PRIMADA - DOSSIER 1011534 - PROTOCOLE D'ENTENTE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* (PRIMADA), la Ville s'est vu attribuer une subvention dans le cadre du projet d'aménagement d'aires de repos sur le chemin des Sœurs et sur le sentier menant au Boisé du Quai (dossier numéro 2021534);

CONSIDÉRANT le protocole d'entente transmis par le Ministère des Affaires municipales et relatif à l'octroi d'une aide financière pour ledit projet et établissant les droits et obligations de la Ville relatifs aux travaux subventionnés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du protocole dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, soit et il l'est par les présentes autorisé à signer le protocole d'entente dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) – dossier 2021534).

Adoptée unanimement.

**23-04-180 SUCCESSION DE MME DOMINIQUE STEIN -ENTÉRINEMENT
DE L'INVENTAIRE DRESSÉ PAR LE LIQUIDATEUR**

CONSIDÉRANT la succession de Mme Dominique Shuly Stein ;

CONSIDÉRANT l'inventaire successoral reçu devant Me Éric Lavoie, notaire, le 23 février 2023 sous le numéro 9654 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'inventaire successoral a été préparé par le liquidateur, M. Joseph Gaétan Girard, et que cet inventaire représente le passif et l'actif de la succession de Mme Dominique Shuly Stein;

CONSIDÉRANT que la liquidation de la succession n'est pas encore terminée et que certaines dépenses restent à venir pouvant ainsi faire en sorte de modifier le montant exact de la masse successorale;

CONSIDÉRANT que la liquidation de la succession ne se terminera qu'après l'obtention des certificats de décharge émis par les deux paliers de gouvernement suite à la vérification des rapports d'impôt de la défunte et de la succession et l'émission des avis de cotisation;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter le processus de liquidation successorale, il y a lieu pour la Ville de procéder à l'acceptation dudit inventaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de manière confidentielle de l'inventaire successoral ci-avant mentionné;

CONSIDÉRANT que l'inventaire doit demeurer confidentiel;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le contenu de l'inventaire successoral dressé par le liquidateur M. Joseph Gaétan Girard pour la succession de Mme Dominique Shuly Stein.

Que copie de la présente soit transmise à Me Éric Lavoie, notaire.

Adoptée unanimement.

23-04-181 DEMANDE À LA RACJ : JOE SMOKE MEAT

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par « 9378-6721 Québec Inc. » pour Joe Smoked Meat situé au 54, rue Saint-Jean-Baptiste, à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1L9 », le tout sous le numéro de dossier 1751296;

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit :

- Addition d'une localisation terrasse au permis de restaurant

-Endroit d'exploitation : 54, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1L9

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant « 9378-6721 Québec Inc. » se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 1751296 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par «9378-6721 Québec Inc. » pour Joe Smoke Meat dont l'établissement est situé au 54, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1L9 concernant :

-Addition d'une localisation terrasse au permis de restaurant

-Endroit d'exploitation : 54, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1L9

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec « 9378-6721 Québec inc. » pour opérer ce genre de licence au 54, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1L9 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Michaël Pilote et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

« 9378-6721 Québec inc. » pour opérer ce genre de licence au 54, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1L9 s'engage à accepter et respecter entre autres les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant « Joe Smoked Meat » situé au 54, rue Saint-Jean-Baptiste (Québec) G3Z 1L9, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

QUE la signature de l'entente à intervenir avec «9378-6721 Québec inc - Joe Smoked Meat » pour opérer ce genre de licence au 54 rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1L9 soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations

et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

23-04-182 DEMANDE À LA RACJ : CAFÉ AROMES ET SAVEURS

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par « Café Arômes et Saveurs s.e.n.c. » situé au 64, rue Saint-Jean-Baptiste, à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1M4 », le tout sous le numéro de dossier 10082594;

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit :

- Addition d'une localisation terrasse au permis de restaurant

-Endroit d'exploitation : 64, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1M4

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant « Café Arômes et Saveurs s.e.n.c.. » se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 10082594 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par «Café Arômes et Saveurs s.e.n.c..» dont l'établissement est situé au 64, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1M4 concernant :

-Addition d'une localisation terrasse au permis de restaurant

-Endroit d'exploitation : 64, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1M4

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec « Café Arômes et Saveurs s.e.n.c pour opérer ce genre de licence au 64, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1M4 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Michaël Pilote et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

« Café Arômes et Saveurs.» pour opérer ce genre de licence au 64, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1M4 s'engage à accepter et respecter entre autres les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant « Café Arômes et Saveurs » situé au 64, rue Saint-Jean-Baptiste (Québec) G3Z 1M4, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

QUE la signature de l'entente à intervenir avec « Café Arômes et Saveurs » pour opérer ce genre de licence au 64, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1M4 soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

23-04-183 DEMANDE À LA RACJ : SALON DE QUILLES DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par « Salon de Quilles Charlevoix Inc. » situé au 47, boulevard Raymond-Mailloux, à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1W3 », le tout sous le numéro de dossier 1119197;

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit :

- Addition d'une localisation terrasse au permis de bar et addition d'autorisation de danse et de spectacles sans nudité au permis de bar

-Endroit d'exploitation : 47, boulevard Raymond-Mailloux à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1W3

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant « Salon de Quilles Charlevoix Inc.. » se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 111 9197 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par « Salon de Quilles Charlevoix Inc..» dont l'établissement est situé au 47, boulevard Raymond-Mailloux à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1W3 concernant :

- Addition d'une localisation terrasse au permis de bar et addition d'autorisation de danse et de spectacles sans nudité au permis de bar

-Endroit d'exploitation : 47, boulevard Raymond-Mailloux à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1W3

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec « Salon de Quilles Charlevoix inc.» pour opérer ce genre de licence au 47, boulevard Raymond-Mailloux à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1W3 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Michaël Pilote et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

« Salon de Quilles Charlevoix inc..» pour opérer ce genre de licence au 47, boulevard Raymond Mailloux à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1W3 s'engage à accepter et respecter entre autres les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant « Salon de Quilles Charlevoix inc.» situé au 47, Boulevard Raymond-Mailloux (Québec) G3Z 1W3, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

QUE la signature de l'entente à intervenir avec « Salon de Quilles Charlevoix inc.» pour opérer ce genre de licence au 47, boulevard Raymond Mailloux à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1W3 soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

23-04-184 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL- RAPPORT DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT que le Ministre des Transports du Québec a attribué à la Ville une somme de 83 310\$ pour l'année 2022 dans le cadre du « Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local-volet entretien du réseau local (ERL) pour des dépenses admissibles de 1 440 185. \$;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la municipalité est responsable;

CONSIDÉRANT la reddition de compte demandée par le Ministère dans le cadre de cette subvention et jointe à la présente résolution en annexe A pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de vérification devait être rempli et sera joint aux états financiers transmis au MAMH;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que le conseil informe le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ainsi que le Ministère des Transports que les renseignements fournis sont exacts et que les interventions effectuées par la municipalité respectent les conditions du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée unanimement.

23-04-185 DÉCRET DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE AU QUÉBEC-16 AU 22 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que la Semaine de l'Action bénévole au Québec se déroulera du 16 au 22 avril prochain sous le thème « *Bénévolons à l'unissons!* »;

CONSIDÉRANT l'importance qu'a l'action bénévole dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que sans l'action bénévole, notre ville et notre région seraient moins diversifiées d'activités, d'événements et de services essentiels;

CONSIDÉRANT que plusieurs bénévoles s'impliquent sur le territoire de la Ville dans différentes activités telle la bibliothèque, les Grands Rendez-Vous Cyclistes, Rendez-Vous de la Santé, le hockey mineur, le patinage artistique, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de décréter la semaine du 16 au 22 avril à titre de Semaine de l'Action bénévole et d'en faire la promotion;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par M. le Maire et l'annonce à l'effet que la Ville organisera encore cette année une activité pour les bénévoles qui aura lieu en juin prochain;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul proclame la semaine du 16 au 22 avril 2023 comme étant la Semaine de l'Action bénévole au Québec avec le thème «*Bénévolons à l'unissons!* ».

QU'il est demandé d'en faire la promotion sur les différentes plateformes de la Ville et ce, selon les modalités habituelles.
Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-04-186

RENOUVELLEMENT DES ENTENTES AVEC CAUCA : CONTRAT DE SERVICES DE LA GESTION DES APPELS 9-1-1

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (en lien avec le contrat de service « Gestion des appels 9-1-1 » tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (en lien avec le contrat de service « Répartition des appels incendie ») tel que défini à la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que les ententes actuelles avec la centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) prendront fin le 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) a signifié son intention de renouveler les ententes afin d'actualiser certaines clauses et modalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire renouveler le mandat de gestion des appels 9-1-1 avec CAUCA pour son territoire;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre dépense supplémentaire n'est reliée à ce contrat pour 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul doit continuer le transfert de l'intégralité du produit de la taxe municipale 9-1-1 à l'Agence municipale 9-1-1 et qu'une copie de la résolution sera acheminée à cette dernière;

CONSIDÉRANT le projet de contrat intitulé « Contrat de service-Gestion des appels 9-1-1 » distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la durée proposée pour le contrat soit 5 ans;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable de M. Alain Gravel, directeur du service incendie et de la sécurité publique;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que M. le Maire Michaël Pilote ainsi que le Directeur Général, M. Gilles Gagnon soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature du contrat de service intitulé « Gestion des appels 9-1-1 » avec la centrale CAUCA et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que copie de la présente soit acheminée à l'Agence municipale 9-1-1 pour le transfert de la taxe municipale 9-1-1.

Adoptée unanimement.

**23-04-187 RENOUVELLEMENT DES ENTENTES AVEC CAUCA :
CONTRAT DE SERVICES POUR LA RÉPARTITION DES
APPELS INCENDIE**

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (en lien avec le contrat de service « Gestion des appels 9-1-1 » tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (en lien avec le contrat de service « Répartition des appels incendie ») tel que défini à la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que les ententes actuelles avec la centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) prendront fin le 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) a signifié son intention de renouveler les ententes afin d'actualiser certaines clauses et modalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire renouveler le mandat de la répartition des appels incendie avec CAUCA pour son territoire;

CONSIDÉRANT que les nouveaux frais d'environ 1 800\$ par année reliés à ce contrat pour des raisons d'achalandage touristique et lieu de villégiature ont déjà été prévus au budget pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT le projet de contrat intitulé « Contrat de service-Répartition des appels incendie » distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la durée proposée pour le contrat soit 5 ans;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable de M. Alain Gravel, directeur du service incendie et de la sécurité publique;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que M. le Maire Michaël Pilote ainsi que le Directeur Général, M. Gilles Gagnon soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature du contrat de service intitulé « Répartition des appels incendie » avec la centrale CAUCA et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que copie de la présente soit acheminée à l'Agence municipale 9-1-1 pour le transfert de la taxe municipale 9-1-1.

Adoptée unanimement.

23-04-188 APPAREILS RESPIRATOIRES -ACHAT ET MISE AUX NORMES

CONSIDÉRANT que le Service incendie doit procéder à l'achat de divers équipements soit des appareils respiratoires et ses accessoires (bouteilles d'air, régulateurs et boyaux) ;

CONSIDÉRANT que le coût relié à ces achats prévus au plan triennal en immobilisations y incluant les imprévus est évalué à un montant net de 54 000\$ y incluant le transport et l'installation ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 54 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt d'un montant de 54 000\$ au règlement d'emprunt parapluie R746-2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Directeur du Service incendie, M. Alain Gravel;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder pour un montant net n'excédant pas 54 000\$ à l'achat d'appareils respiratoires et ses accessoires (bouteilles d'air, régulateurs et boyaux).

Que M. Alain Gravel, Directeur du Service Incendie, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art à l'achat des équipements ci-avant mentionnés auprès de fournisseurs en semblables matières et ce, pour un montant net n'excédant pas 54 000\$.

Qu'afin de financer ces achats, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son règlement d'emprunt parapluie R746-2020 pour un montant de 54 000\$.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'emprunt au fonds de roulement et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même l'emprunt au fonds de roulement, soit et il est par la présente autorisé à procéder après approbation du Directeur du Service incendie, M. Gravel, au paiement des fournisseurs reliés aux achats ci-avant décrétés et ce, pour un montant net n'excédant pas 54 000\$

Adoptée unanimement.

23-04-189 TRAVAUX À LA CASERNE -AVENANT NO 4

CONSIDÉRANT le projet en cours d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 4 constitué de travaux supplémentaires en architecture, en mécanique et en structure;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à un montant de 19 714, 61\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R809-2022 et intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 220 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne, le tout y incluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes nettes* »

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement par le chargé de projet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte l'avenant numéro 4 au montant de 19 714.61\$ plus les taxes applicables (montant net de 20 697,88\$) et en autorise le paiement à même le règlement R809-2022 à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée.

Que le Trésorier, après approbation de M Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 19 714.61\$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement R809-2022.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-04-190

POSTE DE SURPRESSION DANS LE SECTEUR DE L'ÉQUERRE **– ADJUDICATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que le poste de surpression du chemin de l'Équerre sera remplacé par un nouveau poste;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction du nouveau poste de surpression et qu'à l'ouverture des soumissions soit le 28 mars 2023 à compter de 11h05 les résultats furent les suivants à savoir :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| 1) 9099-3197 Québec inc. | 112 403\$ plus les taxes |
| 2) Construction MP | 89 927,72\$ plus les taxes |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville, à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Construction MP pour un montant de 89 927,72 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le décret déjà effectué par la résolution 21-08-366 pour ce projet à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète et octroie le contrat pour la construction du poste de surpression au plus bas soumissionnaire conforme à savoir Construction MP pour un montant de 89 927,72\$ plus les taxes applicables (montant net de 94 412.87\$).

QUE ce conseil décrète que le devis ayant servi pour les appels d'offres constitue par l'acceptation de la soumission le contrat édictant les règles devant régir les parties et autorise par la présente, Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur, et chargé de projet, à signer tous les documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Mathieu Tremblay, selon les modalités habituelles et en conformité avec le devis, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements

reliés aux travaux ci-avant décrétés et ce, le tout à même décret effectué par la résolution 21-08-366 (règlement d'emprunt R771-2021).

Adoptée unanimement.

23-04-191 ACHAT DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des Travaux Publics et de l'ingénierie procède actuellement à la location de deux camionnettes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'arrêt de ces locations, ce qui générera des économies mensuelles de l'ordre de 2 650\$;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de procéder à l'achat de 2 camionnettes et divers équipements pour un montant budgétaire de 155 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource (journalier) qui permettra de réaliser des économies en l'affectant au déneigement de certaines rues privées, au déneigement des points d'eau et conteneurs;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par M. Daniel Desmarteaux démontrant les économies à être réalisées par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura donc pas d'impact sur le budget et la réalisation d'économies en procédant à l'achat de deux camionnettes et en procédant à l'embauche d'une nouvelle ressource au sein du Service des Travaux Publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas le montant de 155 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de le puiser à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2020;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation favorable de M. Daniel Desmarteaux;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente un montant de 155 000\$ à même le règlement d'emprunt parapluie R771-2021 Section B pour l'achat de 2 camionnettes ainsi que certains équipements divers.

Que M. Desmarteaux, directeur du service des Travaux Publics et de l'ingénierie soit et il est par la présente mandaté afin de procéder selon les règles de l'art à l'achat de 2 camionnettes, le tout en respectant le budget de 155 000\$.

Que M. Desmarteaux, directeur du service des Travaux Publics et de l'ingénierie, soit et il est par la présente mandaté afin de faire les démarches nécessaires afin de procéder selon les règles de l'art et les procédures établies à l'embauche d'un journalier au sein du service.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente mandaté afin de faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

23-04-192 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)-REDDITION DE COMPTE

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-04-193 PSMMPI-VOLET 1B- MODIFICATION DE LA CONVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville participe au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (PSMMPI) du Ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certains éléments de la convention- volet 1b -2022-2023 (dossier 538512) ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que la liste des bâtiments ciblés par le programme soit modifiée afin de conserver le Domaine Cimon et la

Maison-Mère et de retirer l'ancienne boulangerie située sur le terrain de Maison Mère ;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de modifier la liste des interventions projetées pour le Domaine Cimon et Maison-Mère ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le nom du signataire ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte et autorise la modification de certains éléments de la convention d'aide du volet 1b du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (PSMMPI).

QUE l'ancienne boulangerie située sur le terrain de Maison Mère soit retirée de la liste des bâtiments ciblés (annexe A de la convention).

QUE la liste des interventions projetées pour le Domaine Cimon (annexe A) soit modifiée afin de référer uniquement à l'audit technique.

QU'il y a lieu de retirer les travaux de restauration du porche d'entrée de Maison-Mère car ceux-ci sont déjà réalisés.

QUE M. Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville l'avenant à la convention d'aide à intervenir avec le Ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-04-194 BIBLIOTHÈQUE -APPEL DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT qu'il existe un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT que cette subvention permet l'acquisition de livres, de documents audiovisuels ou numériques ainsi que l'abonnement aux périodiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une demande dans le cadre de ce programme pour la Bibliothèque René-Richard ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à une demande dans le cadre d'un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023, 2024 et 2025 de la part du Ministère de la Culture et des Communications et nomme à cet effet Mme Denise Ouellet, Responsable de la Bibliothèque, ou M. Gilles Gagnon, directeur général, ou Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe du Service des Loisirs et de la Culture, ou M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs et de la Culture, à titre de personne ressource mandataire pour faire la demande pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul.

Que Mme Denise Ouellet, animatrice socioculturelle et responsable de la Bibliothèque René-Richard, ou M. Gilles Gagnon, directeur général, ou Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe du Service des Loisirs et de la Culture, ou M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs et de la Culture, soit autorisé (e) et il (elle) l'est par les présentes, à signer la demande d'un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications.

QUE ce conseil accepte que la Ville finance le coût desdits achats jusqu'à concurrence de 43 900\$ à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

23-04-195 ACHAT D'UN TRAMPOLINE GONFLABLE

CONSIDÉRANT que le projet de trampoline gonflable découle d'une initiative des élèves de l'école Forget :

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet équipement bonifiera l'offre de service pour la clientèle jeunesse (2 à 12ans);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite installer ce trampoline au Parc St-Aubin;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 50 000\$ taxes nettes y incluant l'achat du trampoline, l'installation, l'excavation, l'achat des clôtures et le branchement électrique;

CONSIDÉRANT que le fonds éolien est la source de financement envisagé;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Directeur du Service des Loisirs, M. Philippe Dufour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte de procéder à l'achat à et à l'installation d'un trampoline géant sur le site du Parc St-Aubin.

QUE M. Philippe Dufour soit et il l'est par les présentes autorisé à signer les documents et les formulaires requis afin de faire une demande à la MRC de Charlevoix pour obtenir le financement via le Fonds de soutien au développement local et régional-Fonds éolien-Projets 2023- pour un montant de 50 000.\$

QUE M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder à l'achat du trampoline ainsi qu'à son installation pour un montant net n'excédant pas 50 000\$;

QUE M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Philippe Dufour, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le Fonds éolien au paiement maximal net de 50 000\$ aux divers fournisseurs en lien avec ce projet

Adoptée unanimement.

23-04-196

**PROJET D'UN CENTRE SPORTIF – SERVICES
PROFESSIONNELS – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite construire un centre sportif;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville a procédé selon les règles de l'art à un appel d'offres publics pour des services professionnels afin de réaliser un programme fonctionnel et technique (étude de faisabilité);

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions reçues, soit le 31 mars 2023 à 14h05, la Ville a reçu 4 soumissions soit celles de :

- Larochelle Desmeules, architectes
- Patriarches
- CCM2
- MAgoCep

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé selon les règles de l'art et les prescriptions légales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'effet de retenir la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit celle de la firme CCM2 pour un montant de 94 800\$ plus les taxes applicables (99 528.15\$ montant net) ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Charlevoix s'est engagé à financer 50 % de cette étude (lettre du 2 février 2023) ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de les puiser à même le poste budgétaire 02-320-40-410 dans le sous-projet PREP-018 pour la moitié du montant ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE ce conseil confie le mandat en conformité avec le devis relié à la demande de soumissions à la firme CCM2 pour un montant n'excédant pas 94 800\$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil décrète par la présente à même le préprojet PREP-018 un montant net de 49 750\$ pour la réalisation du mandat ci-avant mentionné.

QUE le Centre de services scolaire de Charlevoix, conformément à son engagement, assumera un montant net de 49 750\$.

QUE copie de la présente soit transmise au Centre de services scolaire de Charlevoix

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et à même le préprojet PREP-018 soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements des différentes facturations selon les modalités prévues au devis et ce, après approbation de Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet.

Adoptée unanimement.

23-04-197

**MARCHÉ PUBLIC - PROTOCOLE D'ENTENTE-
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de confier l'organisation du marché public en impartition ;

CONSDIÉRANT le désir de l'Association des Gens d'Affaires de Baie-Saint-Paul d'en être le mandataire et les expériences positives de 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'Association comme étant un partenaire de son développement économique ainsi qu'un partenaire de concertation et d'animation du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les attentes et les orientations pour la gestion du Marché public afin d'en permettre le suivi et l'évaluation dans un protocole d'entente à intervenir avec le mandataire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un avenant aux protocoles d'entente 2021 et 2022 signés avec l'AGA BSP pour le Marché public et le Marché de Noël afin d'autoriser l'AGA BSP à déposer à la Ville un examen des dépenses des deux marchés pour 2021 et, pour 2022 et 2023, un examen des états financiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu une contribution financière de la Ville d'un montant de 6 000\$;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé préalablement aux membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine le projet de protocole d'entente à intervenir avec l'Association des Gens d'Affaires pour la tenue du Marché public –édition 2023.

QUE Gilles Gagnon, directeur général, et Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe au Service des Loisirs ou Monsieur Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soient autorisés, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul le protocole d'entente à intervenir avec l'Association des Gens d'Affaires et à souscrire à toutes autres clauses habituelles et nécessaires pouvant donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

23-04-198 PROJET «BIBLIOSCOPES POUR TOUS» - PROTOCOLE D'ENTENTE-AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque René-Richard souhaite offrir un programme de prêt de télescopes afin de familiariser ses usagers à l'astronomie et à l'observation du ciel;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque a déjà reçu un «biblioscope» , lequel constitue un don du Club d'astronomie de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'achat d'un deuxième biblioscope en 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est de la volonté des deux parties à travailler ensemble à la mise en œuvre et au succès de ce programme;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé préalablement aux membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine le projet de protocole d'entente à intervenir avec le Club d'Astronomie de Charlevoix.

QUE Gilles Gagnon, directeur général, et Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe au Service des Loisirs ou Monsieur Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soient autorisés, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul le protocole d'entente à intervenir avec le club d'astronomie de Charlevoix et à souscrire à toutes autres clauses habituelles et nécessaires pouvant donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

23-04-199 PROJET DE LA TABLE FAMILLE CHARLEVOIX- ESPACES DE JEUX LIBRES ET SYMBOLIQUES

CONSIDÉRANT la demande de collaboration pour un projet de la Table Famille Charlevoix à savoir la création d'«Espaces de jeux libres et symboliques»;

CONSIDÉRANT que par cette demande, la table famille désire créer et mettre en place un espace sur le territoire de la Ville afin de faire profiter les enfants qui fréquentent les CPE et les garderies;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville de trouver un lieu pour l'implantation du panneau explicatif, d'aider l'organisme à faire la promotion et l'inauguration de site une fois aménagé via nos médias et de procéder à l'installation du panneau explicatif;

CONSIDÉRANT l'impact budgétaire mineur en lien avec cette demande (environ 500\$ et quelques heures en temps) ;

CONSIDÉRANT que la proposition de site convient à l'organisme à savoir dans le boisé du Parc St-Aubin;

CONSIDÉRANT que le lieu d'implantation a été approuvé informellement par le Centre de services scolaires;

CONSIDÉRANT que les équipements seront fournis et payés par la Table Famille Charlevoix;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Philippe Dufour, directeur du service des Loisirs et de la culture;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le projet déposé par la Table Famille Charlevoix à savoir la création d' « Espaces de jeux libres et symboliques, sous réserve :

- que l'organisme obtienne l'autorisation officielle du Centre de services scolaires pour le lieu choisi
- Que l'organisme fasse approuver par la Ville le visuel du panneau explicatif.

QUE M. Philippe Dufour soit mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-04-200 FORMATION DU COMITÉ «BOISÉ DU QUAL»

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité, par avis public, des candidatures pour les sièges citoyens du Comité consultatif du Boisé du quai;

CONSIDÉRANT que le mandat de ce comité est de se positionner sur les enjeux relatifs au développement et à la pérennité du Boisé du quai;

CONSIDÉRANT que les membres du comité participeront également à la mise en œuvre d'un plan directeur pour le secteur;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une participation bénévole et que ce comité n'aura pas de pouvoir décisionnel, mais fera des recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil nomme les personnes suivantes comme membres du Comité Consultatif du Boisé du Quai :

- M. Pierre Desrosiers
- M. Pierre Bélanger
- M. Pierre Carpentier
- Mme Thérèse Lamy

Que ce conseil nomme également M. Philippe Dufour, Directeur du service des Loisirs et de la Culture, Mme Caroline Chamberland, chef d'équipe à l'embellissement, un représentant de la MRC, Messieurs les conseillers Michel Fiset et Ghislain Boily ainsi qu'un représentant de Conservation Nature Canada.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS - DEMANDES DIVERSES

23-04-201 CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU 24 AU 26 MAI- DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Fédération des Villages-Relais du Québec;

CONSIDÉRANT que le 11^{ème} Congrès annuel des Villages-Relais se tiendra du 24 au 26 mai prochain à Lac Bouchette ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'y déléguer un représentant;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil délègue M. le conseiller Ghislain Boily, au congrès annuel des Villages-Relais qui se tiendra du 24 au 26 mai prochain à Lac Bouchette.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais d'inscription ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

23-04-202 TOURNOI DE BALLE-MOLLE LES 8,9 ET 10 SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT que Mesdames Stéphanie Dufour-Lavoie et Mélissa Bouchard désirent organiser un tournoi de balle-donnée durant la fin de semaine des 8, 9 et 10 septembre prochain sur le terrain à Baie-St-Paul situé au Centre Éducatif St-Aubin;

CONSIDÉRANT que les organisatrices de l'événement demandent à la Ville d'appuyer l'événement en offrant la gratuité pour le terrain et en donnant l'autorisation pour la vente d'alcool durant l'événement;

CONSIDÉRANT que les organisatrices demandent également le prêt de certains équipements ;

CONSIDÉRANT que les profits seront remis à l'organisme Les Mains de l'Espoir;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'offrir pour la tenue de l'événement la gratuité pour l'utilisation du terrain.

Que ce conseil accepte également le prêt de matériel sous réserve des disponibilités.

Que ce conseil, sous réserve de l'obtention des permis nécessaires de la part des organisatrices, donne également son autorisation pour la vente d'alcool durant l'événement et se décharge de toute responsabilité à cet égard.

Adoptée unanimement.

23-04-203 TOURNOI DE WATER-POLO LE 6 MAI

CONSIDÉRANT que le 6 mai prochain se tiendra la 21^{ème} édition du tournoi de waterpolo au Centre éducatif St-Aubin ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent le prêt gratuit des espaces, des équipements et du personnel ;

CONSIDÉRANT également qu'une demande d'aide financière est adressée à la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de prêter gratuitement les espaces et la main-d'œuvre pour le tournoi de waterpolo du 6 mai prochain, le tout selon les recommandations du Service des Loisirs et les disponibilités.

QUE ce conseil refuse de contribuer financièrement vu la valeur importante du prêt des locaux et des ressources humaines et matérielles.

Adoptée unanimement.

23-04-204 TOURNOIS DE GOLF -SAISON 2023

CONSIDÉRANT que ce conseil désire participer aux tournois de golf ci-après énumérés à savoir :

- Journée de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul
- Chambre de commerce
- CTAQ
- Prévention du Suicide.

CONSIDÉRANT que ce conseil désire désigner Monsieur le conseiller Gaston Duchesne comme personne responsable des inscriptions des représentants de la Ville à ces tournois;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

QUE ce conseil accepte de participer aux différents tournois de golf ci-avant mentionnés et d'y déléguer des représentants à cet effet.

QUE ce conseil accepte qu'un de ces tournois soit remplacé par un autre tournoi advenant l'annulation d'un tournoi.

QUE ce conseil mandate Monsieur Gaston Duchesne à titre de responsable de la Ville afin de désigner les représentants de la Ville (habituellement un quatuor) à ces tournois, à procéder à leur inscription qui pourra inclure les frais de repas et de location de voiturettes.

Que le trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles à procéder au paiement des frais reliés au présent mandat confié à Monsieur Gaston Duchesne, le tout après confirmation écrite de celui-ci eu égard à la participation des représentants de la Ville.

Adoptée unanimement.

23-04-205 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE-17 MAI 2023

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil proclame le 17 mai « *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* ».

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE MARS 2023

GOUVERNEMENT DU CANADA

1. Le 15 mars 2023, Service Canada nous mentionne être en période de renouvellement du supplément de revenu garanti pour les aînés. Ainsi, afin de joindre le plus de personnes possible, il nous est demandé de diffuser l'information afin que les déclarations d'impôts soient complétées avant le 30 avril prochain.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2. Les 2 et 22 mars 2023, la Société d'Habitation du Québec nous informe de la fermeture de la programmation 2022-2023 des programmes d'amélioration de l'habitat.
3. Les 4, 13, 16 et 24 mars 2023, la Sûreté du Québec nous fait parvenir son bulletin d'informations policières locales.
4. Le 16 mars 2023, l'équipe du transport actif de la Direction des aides aux municipalités du Ministère des Transports et de la mobilité durable nous rappelle que les appels de projets relatifs aux transports actifs sont en cours jusqu'au 30 avril prochain. Il est donc possible de soumettre des demandes d'aide financière dans le cadre des programmes suivants :
 - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).
5. Le 20 mars 2023, la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence du Ministère de la Sécurité publique nous fait parvenir un rappel en lien avec la transmission des déclarations incendies (DSI-2003). Les municipalités n'ayant pas encore finalisé la transmission de leurs déclarations ont jusqu'au 31 mars 2023.
6. Le 27 mars 2023, Mme Geneviève Bilodeau, cheffe des opérations au Centre de services de La Malbaie, direction de l'exploitation du MTQ, nous indique occuper le poste que M. Jérôme Poirier occupait en remplacement de celui de M. Patrice Foster, retraité. Il s'agit d'un courriel faisant office de premier contact.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

7. Le 2 mars 2023, Mme Camylle Gravel Lajoie, agente de bureau à la MRC de Charlevoix, nous fait parvenir une copie de la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 (adoption d'une résolution modifiant la résolution de contrôle intérimaire numéro 26-02-23 15.4 afin d'amorcer une modification du schéma d'aménagement et de développement).
8. Le 8 mars 2023, la directrice générale de la MRC de Charlevoix, Mme Karine Horvath, nous fait parvenir un chèque de 1 007,88 \$ correspondant au dernier versement en soutien au projet Le Chant au crépuscule de la Femme-Oiseau.

- ## DEMANDES DIVERSES
11. Le 7 mars 2023, Mme Jacinthe Latulippe nous invite à partager une pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité, laquelle a été lancée le 1^{er} mars dernier en commémoration du 5^e anniversaire du décès de sa fille, Anaïs Renaud, âgée de 11 ans et happée mortellement sur le chemin de l'école.

12. Le 30 mars 2023, M. Paul Léon, spécialiste des comptes chez MILO, nous fait parvenir une offre de services concernant un logiciel de licence pour animaux de compagnie.

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Xavier Bessone rappelle aux contribuables la consultation publique qui aura lieu les 17 avril (19hres) et 18 avril (en pm et en soirée) et qui portera sur le plan d'action du développement durable 2024-2030. La rencontre vise à discuter sur les actions concrètes qui permettront la réalisation des objectifs du plan d'action.

-M. le conseiller Xavier Bessone souligne le beau travail qui se fait à la Ville. Le conseil travaille sur un dossier de logement abordable, a refait l'organisation du service des travaux publics de la Ville. Bref, il rappelle que tout le travail du conseil est orienté vers le bien de la communauté.

-M. le conseiller Michel Fiset déplore que des citoyens ne ramassent pas encore les crottes de leur chien en 2023. Chacun doit se responsabiliser. Par la suite, M. Fiset discute de l'importance d'être accueillant avec les gens ayant une différence. Finalement, M. le conseiller souligne l'importance du Boisé du Quai dans notre milieu et se dit fier de la nomination du comité qui sera dédié à sa préservation et son amélioration.

-M. Jean-François Ménard rappelle que mercredi soir prochain à 19hres il y aura le lancement de la programmation du Festif. Le lendemain, à compter de 7 hres le matin, il y aura la prévente des billets.

-M. Duchesne souligne le travail effectué par le club de patinage artistique à Baie-St-Paul. Au-delà de 150 bénévoles gravitent autour de cette organisation. Particulièrement, M. Duchesne souligne le succès du dernier tournoi Benoit Lavoie. Également, M. le conseiller souligne le travail du Club de natation TACON. Ce club regroupe 25 jeunes et certains iront au prochain championnat provincial. Finalement, M. Duchesne termine en mentionnant que le Club de Judo a remporté 6 médailles lors de la dernière compétition qui s'est tenue à Laval. Il en profite pour souligner l'excellent travail de Mme Amyot et M. Pérusse.

-M. le conseiller Ghislain Boily remercie le conseil pour la réalisation du poste de suppression qui sera installé dans le secteur du chemin de l'Équerre. Il mentionne également que le toit du pont couvert sera refait ce printemps et remercie le Ministère des Transports à cet effet. Finalement, M. le conseiller termine en mentionnant qu'il fait maintenant partie du conseil d'administration de Village Relais et se dit fier de représenter Baie-St-Paul.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. Pierre Bernier remercie les membres du conseil ainsi que les gens du Service des Travaux Publics qui ont procédé à l'installation d'une rampe à l'escalier située au bout de la rue St-Adolphe. M. Bernier souligne également le bon entretien de cet escalier qui est fait par les employés de la Ville.

23-04-207 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller

**Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée.
Il est 20 heures 40 minutes.**

Adoptée unanimement.

**Michaël Pilote
Maire**

**Émilien Bouchard
Greffier**